



## Délibération du Conseil Communautaire

---

Le mercredi 28 janvier 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Verteillac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 janvier 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier-Didier Bazinet -Michel Desmoulin -Philippe Boismoreau -Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond-Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Clément Lemercier – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier -Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard -Christophe Gontier Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Gérard Caignard -Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg - Priça Mortier – Pierre Janaillac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye – Regis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Xavier Garreau pour la commune de Segonzac
Titulaires absents	14	Lisa Boyer -Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Joël Constant -Géry Denis -Nicolas Platon -Laurent Casanave -Catherine Esculier - Romain Perruchaud -Christophe Rossard – Joël De Luca – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet – Denis Ferrand
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Yves Mahaud à Priça Mortier Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Nicolas Platon à Dominique Caillou Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Catherine Bezac-Gonthier Joël de Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

**DELIBERATION N° 2026 /15 : (Code Nomenclature /7.10)****DATE : 28 JANVIER 2026****RAPPORTEUR : Monique Boineau-Serrano****OBJET : Participation financière de la CCPR à l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2025/2026**

Dans les écoles privées associées par contrat, les collectivités locales versent une participation financière au fonctionnement de l'école dénommée "forfait communal" ou "forfait intercommunal" pour les écoles associées par contrat d'association.

Conformément aux articles L 442-5 et 442-12 les établissements publics de coopération intercommunale sont substitués aux communes lorsque ceux-ci sont compétents pour le fonctionnement des écoles publiques.

Depuis 2014 cette obligation s'étend à tout le territoire de la CCPR.

Pour l'année scolaire 2026, il est proposé de fixer la participation de la CCPR à l'école Notre Dame à 836€ pour chaque élève inscrit de la petite section au CM2.

Pour l'année 2025-2026, l'école Notre Dame compte 60 élèves résidant sur le territoire de la CCPR scolarisés en primaire soit un forfait intercommunal de 50 160€.

Ce montant sera inscrit au budget primitif 2026 à l'article 6558.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise le Président à signer la convention avec l'OGEC et approuve à la majorité le montant du forfait intercommunal pour l'année scolaire 2025-2026.

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour : 46**

**Votes contre : 7**

**Abstention : 1**

**Publié le 05 février 2026**

**La secrétaire de séance du 28 janvier 2026**  
**Murielle Cassier**

**Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois**  
**Didier Bazinet**

Murielle CASSIER

